

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Mise en place de la cantine « à 1 euro » Question écrite n° 19013

#### Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'annonce faite du lancement de la cantine « à 1 euro ». Cette mesure, susceptible d'impacter les finances de la commune en matière de restauration scolaire, nécessite de nombreuses précisions. Lors de cette déclaration, il était indiqué que cela « concernera jusqu'à 10 000 communes », sans précision sur les communes éligibles, ni sur les critères d'éligibilité au dispositif. Les travaux préparatoires laissaient à penser que des critères restreignant l'accès à cette mesure seraient mis en place. Il importe de savoir les critères retenus, les modalités de financement choisies, la date de mise en place effective de cette mesure, les conditions pour être ouverte aux communes. De même, des précisions s'imposent sur l'articulation de ce dispositif avec les politiques communales d'aide sociale et les tarifications sociales existantes. C'est pourquoi il souhaite avoir des précisions sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ce dispositif et ses impacts auprès des communes rurales.

#### Texte de la réponse

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle relève de la seule décision des communes et intercommunalités concernées et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. En effet, des études soulignent que les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées. Dans une logique d'équité territoriale et d'attention aux contraintes budgétaires, le gouvernement a proposé un soutien qui se veut incitatif tout en ciblant les territoires les plus fragiles, les moins susceptibles d'assumer seuls le coût d'une tarification sociale. Pour les communes ayant transféré leur compétence scolaire à un échelon intercommunal, un critère d'intégration des établissements publics de coopération intercommunal a été défini, au regard de la proportion de leur population habitant dans une commune fragile. Ces mesures reposeront sur le volontariat des communes concernées. S'agissant des communes éligibles, il s'agit ainsi : des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire et des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence scolaire lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible. L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse elle sera versée à deux conditions : une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place et la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 euro par repas. Enfin, le Gouvernement souhaite rappeler que les communes et les EPCI sont libres de fixer les tarifs des repas à la cantine et le soutien financier de l'Etat doit permettre d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE19013

dans la démarche de tarification sociale.

#### Données clés

Auteur : M. Patrick Hetzel

Circonscription: Bas-Rhin (7e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19013

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Ministère attributaire : Solidarités et santé (Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre)

### Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 avril 2019, page 3759 Réponse publiée au JO le : 7 mai 2019, page 4347